



Accusé de réception en préfecture
062-216205708-20210419-AM-2021609-AI
Date de télétransmission : 19/04/2021
Date de réception préfecture : 19/04/2021

ARRETE MUNICIPAL PORTANT OUVERTURE REGLEMENTEE DU PARC LEANDRE LETOQUART — *annule et remplace* *l'arrêté municipal adopté le 14 avril 2021*

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2212-2 relatif aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu le Décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le Décret n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le Décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le Décret n° 2021-384 du 2 avril 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Vu l'arrêté préfectoral du 31 mars 2021 portant mesures règlementaires visant à lutter contre la propagation du virus COVID-19 dans le département du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté municipal du 12 janvier 2021 portant ouverture au Parc Léandre Letoquart aux seules associations sportives habilitées,

Vu l'arrêté municipal du 14 avril 2021, portant ouverture réglementée du parc Léandre Letoquart,

Considérant le caractère pathogène et contagieux du virus de la Covid-19,

Considérant qu'il y a lieu de permettre aux usagers de pouvoir bénéficier d'un accès encadré au Parc Léandre Letoquart pour les seules activités autorisées et se tenant dans le respect des règles sanitaires actuellement en vigueur ;

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toute mesure de nature à contribuer à l'effort collectif pour contenir la propagation du virus précité auprès de la population ;

Considérant qu'il convient de modifier l'article 4 de l'arrêté municipal du 14 avril 2021 pour permettre à plusieurs associations sportives d'accéder au stade d'honneur du Parc Léandre Letoquart ;

ARRETE :

Article 1 : A compter de ce jour et jusqu'à nouvel ordre, le parc Léandre Letoquart, sis rue Raoul Briquet à Méricourt, est ouvert au public entre 10h00 et 18h00 du lundi au dimanche inclus.

Article 2 : L'accès au parc visé à l'article 1er ne pourra se faire que pour la pratique sportive individuelle autorisée et la promenade entre les membres d'un même foyer.

Article 3 : Il est rappelé que le port du masque est obligatoire dans l'enceinte du parc et que les rassemblements de plus de six personnes y sont strictement interdits. Les mineurs sont placés sous la responsabilité de leurs représentants légaux.

Toute correspondance est à adresser à Monsieur Le Maire

DÉPARTEMENT DU PAS DE CALAIS - ARRONDISSEMENT DE LENS - CANTONS AVION-ROUVROY

Place Jean Jaurès B.P.9 62680 MERICOURT

Tél : 03 21 69 92 92 • Fax : 03 21 40 08 96
<http://www.mairie-mericourt.fr> • E-mail : contact@mairie-mericourt.fr

Article 4 : L'accès au stade d'honneur du parc Léandre Létoquart est exclusivement réservé aux associations suivantes pour la pratique sportive autorisée : F.C MERICOURT - Mérifoot Loisirs - ASTT de Méricourt – Futsal association Méricourt

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de 2 mois suivant sa publication ou sa notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être adressé auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de Méricourt, Monsieur le Commissaire de Police d'Avion sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché sur place, en mairie, publié au registre des arrêtés et transmis au représentant de l'État.

Article 7 : L'arrêté municipal du 14 avril 2021 portant ouverture réglementée du Parc Léandre Létoquart est abrogé.

Fait à Méricourt, le 19 avril 2021

Le Maire

Bernard BAUDE

